



Règlement Restauration scolaire

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

Prix du repas

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 et peut être réévalué chaque année. Le tarif actuel est de 4,20 euros.

Pour toutes les réservations non effectuées dans les délais réglementaires et non justifiées le coût du repas sera facturé à 9,79 euros (prix de revient d'un repas).

Fourniture des repas

Les repas sont livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le site BL.citoyens. Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) en matière de restauration scolaire.

Inscriptions

Les inscriptions et les désinscriptions doivent être faites **au plus tard 72 heures à l'avance AVANT 9 heures sans compter les samedis, dimanches et jours fériés.**

Exemple :

Le MERCREDI **AVANT** 9 heures pour le LUNDI suivant

Le JEUDI **AVANT** 9 heures pour le MARDI suivant

Le LUNDI **AVANT** 9 heures pour le JEUDI suivant

Le MARDI **AVANT** 9 heures pour le VENDREDI suivant

Absence

L'inscription implique la fourniture du repas et donc, sa facturation. Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées au personnel municipal affecté au service, le matin même avant 9 heures. Cependant, les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement au personnel municipal) donneront lieu à la facturation des repas.

Facturation

La facturation vous sera transmise par mail ou par courrier en cas de non-renseignement de votre adresse dans le logiciel.

Le règlement doit être réalisé avant le 20 du mois par chèque à l'ordre du « Service de Gestion Comptable de VIENNE », espèces ou par carte bancaire via le logiciel BL.citoyens.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture conduira au traitement de l'impayé par le Service de Gestion Comptable de Vienne.

L'accès aux garderies et aux services proposés par la commune peuvent être réduit voir bloqué dans l'attente du règlement de l'indu.

Allergies et intolérances alimentaires

Tout enfant souffrant d'allergies alimentaires (reconnues par un protocole d'accueil individualisé) devra apporter son repas dans un sac isotherme et d'un pain de glace à son nom, avec un contenant permettant un réchauffage.

Il sera cependant accueilli au service de restauration scolaire après avoir fourni le PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la restauration scolaire). Ce protocole d'accueil individualisé (PAI) **est valable un an et doit être renouvelé chaque année dès la rentrée des classes.**

Traitement médical

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer au restaurant scolaire. Tout régime ou allergie doit être signalé par la fiche sanitaire à remplir et à retourner au secrétariat. Tout changement intervenant en cours d'année quant au régime et/ou allergie doit être signalé par écrit et donnera lieu à une modification de la fiche sanitaire.

En cas d'urgence lors d'un accident, le responsable du restaurant scolaire est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU et ce avant même de prévenir les parents. **Il est impératif que les numéros de téléphone des parents soient à jour sur la fiche sanitaire de l'enfant.**

Responsabilité

Les enfants lors du temps de restauration sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h20 au plus tard, pour assurer deux services.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Grille de discipline

	Exemples – manifestations	Actions
<p>Non-respect des règles de vie en collectivité</p> <p>Non-respect des personnes (adultes et enfants)</p> <p>Non-respect de la nourriture</p> <p>Non-respect du matériel</p> <p>Vol du matériel</p>	<p>Jet de nourriture</p> <p>Jet de matériel</p> <p>Non-respect à l'agent, Comportement irrespectueux, Langage et gestes outrageux envers l'agent, Langage et gestes outrageux à table, Langage et gestes outrageux envers ses camarades</p>	<p>→ 2 avertissements eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion d'une semaine</p> <p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion d'une semaine</p> <p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion définitive</p>
<p>Menaces vis-à-vis des personnes</p> <p>Dégradations volontaires des biens</p> <p>Violences</p>	<p>Menaces</p> <p>Insultes</p> <p>Agression physique envers les autres élèves ou le personnel</p> <p>Apport d'objets dangereux (couteau, cutter...)</p>	<p>→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif</p> <p>→ 1 exclusion 1 jour précédé d'un entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion 2 jours précédé d'un entretien avec les parents</p> <p>→ Entretien avec les parents</p> <p>→ 1 exclusion définitive</p>

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.



AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.



PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas, je chuchote avec mes camarades

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

oïl vous plait, merci



A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

Je dis au revoir et merci au personnel de la restauration



PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande



PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise. **Bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir**

Je suis d'accord avec le règlement et je le signe.

Signature des parents

Signature de l'enfant

PROJET EDUCATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SEYSSUEL

Le temps du repas en milieu scolaire est un temps particulier dans la vie de l'enfant, une heure vingt qui représente une coupure dans le rythme du travail scolaire. Durant cette pause méridienne, il n'y a pas que le déjeuner lui-même qui est important : tout ce qui se passe avant, pendant ou après sera déterminant pour le repas, mais aussi pour la suite de la journée scolaire.

Le milieu d'une journée est synonyme de fatigabilité et de vulnérabilité pour l'enfant. Il correspond à un creux d'énergie. Ce temps doit offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur.

Il est nécessaire d'avoir un rôle éducatif auprès des enfants, avec des valeurs et des règles qui, pour avoir du sens doivent être partagées par les parents, les enfants et les agents.

Ce moment de la journée est aussi pour les enfants un temps de vie sociale où ils ont ensemble des relations et côtoient des adultes. Ce moment de vie collective participe à la formation du futur citoyen épanoui et respectueux de l'autre et de son environnement. Afin que le temps de la pause méridienne soit un réel temps éducatif, son organisation a été réfléchi de manière collective en associant parents, professionnels et enfants. Ce projet éducatif est annexé au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Les intentions

Le restaurant scolaire est un lieu :

- ✚ où l'on satisfait le besoin de se nourrir,
- ✚ de communication, moment privilégié de convivialité,
- ✚ d'apprentissage et de participation à la vie en collectivité
- ✚ de responsabilisation individuelle et collective avec des règles élaborées ensemble,
- ✚ d'écoute, d'aide et de respect des autres : enfants et adultes,
- ✚ d'échange, où chacun peut donner son avis et être respecté dans ses différences.
- ✚ un lieu convivial où l'enfant prend plaisir à venir.

Une communauté éducative au service d'un projet

La municipalité souhaite favoriser la cohérence éducative par :

1. un réel travail d'équipe entre les différents cadres d'emplois des agents de la restauration scolaire

2. L'élaboration commune (parents, agents) d'outils permettant la mise en œuvre du projet : règlement intérieur,

- ✚ projet éducatif,
- ✚ protocoles en cas d'absence, d'accident, de retrait d'un enfant sur le temps restauration,
- ✚ règles de vie, avertissements,...
- ✚ actions ponctuelles (animation, formation,...) pourront se dérouler sur le temps de restauration

En termes d'objectifs cela veut dire :

1. Avoir un projet commun
 - ✚ Définir les objectifs vers lesquels l'équipe veut amener les enfants (autonomie, convivialité, socialisation,)
 - ✚ Définir des moyens permettant d'y parvenir (matériel, organisation, formation...)
2. Travailler en équipe et en collaboration avec les parents
 - ✚ Avoir un discours cohérent d'un adulte à l'autre (entre agents, et de l'agent aux parents)
 - ✚ Dire les choses en s'appuyant sur le projet commun (et non pas sur le terrain des rapports personnels)
 - ✚ Agir comme une équipe : se soutenir, s'entraider pouvoir compter les uns sur les autres
 - ✚ Prendre conscience de l'intérêt et de la nécessité du travail collectif
3. Bien accueillir les enfants
 - ✚ Connaître leurs besoins
 - ✚ Prendre en compte leurs capacités (niveau d'autonomie, compréhension des consignes...)
Savoir comment intervenir (langage, ton et attitude appropriés)
 - ✚ Gérer un groupe

En termes de moyens cela se traduira par :

- ✚ Des temps de rencontre pour élaborer ou réajuster le projet, les outils.
- ✚ Des temps de rencontre pour définir l'organisation à mettre en place au regard des remarques, des constats par rapport au projet initial
- ✚ Le suivi et la coordination du projet, élaboré lors des temps de rencontre (une fois par trimestre voire si besoin 1 fois tous les mois)

L'équipe d'animation élémentaire et maternelle

Missions	Rôles et/ou moyens
Assurer la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne (avant, après et pendant le repas)	
Assurer la prise du repas en aidant l'enfant matériellement, dans un environnement de qualité (bruits et déplacements limités...), et les inciter à goûter.	Ils proposent à l'enfant de goûter à chaque composante du repas et établissent avec lui une organisation lors de la prise du repas. Ils apprennent aux enfants l'utilisation des couverts et à bien se comporter à table en laissant des locaux « propres ».
Garantir l'hygiène corporelle des enfants	Ils s'assurent du passage aux toilettes et du lavage des mains systématique avant et après le repas.
Les soigner lors de petites blessures	Ils prennent en charge l'enfant, le rassurent et le soignent grâce à la pharmacie et remplissent le cahier « infirmerie ».
Favoriser l'intégration de tous les enfants	Ils permettent à l'ensemble des enfants de déjeuner au restaurant scolaire, même ceux faisant l'objet d'un P.A.I en les intégrant aux autres enfants.
Participer à leur éducation en leur inculquant les valeurs fondamentales comme la socialisation, la responsabilisation, l'autonomie, la politesse, le respect des règles, la tolérance...	
Mise en place d'activités pédagogiques adaptées	Il s'agira de veiller aux besoins de l'enfant et connaître les capacités et spécificités des enfants à chaque tranche d'âge.
Créer une cohésion de groupe entre tous les acteurs en assurant la cohérence des actions	Le projet pédagogique est présenté à l'ensemble des acteurs. Un bilan sera établi.
Anticiper et gérer les conflits entre enfants	Ils doivent avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie instaurées avec leur concours.
Développer les notions d'équilibre alimentaire et de besoins nutritionnels	

Les moyens matériels

a) Les locaux

La restauration

A la rentrée 2023, le service de restauration scolaire fonctionnera en self. Cette organisation présente plusieurs intérêts :

- Plus grande autonomie de l'enfant qui peut manger à son rythme,
- Participation à la gestion du tri de ses déchets alimentaires,
- Rotation plus rapide et d'un service moins bruyant.

Les locaux sont interdits à toutes personnes extérieures au service de restauration pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les intentions de l'équipe du restaurant scolaire

L'équipe d'encadrement de la restauration scolaire souhaite durant la pause repas :

- ↓ répondre aux besoins physiologiques des enfants
- ↓ favoriser une vie collective de qualité
- ↓ développer l'autonomie des enfants
- ↓ favoriser la responsabilisation des enfants
- ↓ favoriser la convivialité et les relations à table
- ↓ développer et favoriser les échanges entre les enfants et les adultes
- ↓ permettre aux enfants de vivre un temps de détente
- ↓ développer une éducation nutritionnelle grâce à une nourriture équilibrée, variée pour les enfants.

Une équipe au service d'un projet

L'équipe du restaurant scolaire est composée :

- ↓ de 4 agents de restauration
- ↓ de 4 agents de surveillance ou d'aide

Ponctuellement des stagiaires, des intervenants extérieurs, du personnel municipal peuvent être accueillis.

L'équipe d'encadrement a un rôle d'accueil, d'écoute des enfants. C'est elle qui imprime par ses attitudes et ses comportements, le rythme et l'ambiance du temps repas correspondant au mieux aux besoins et aux rythmes de vie des enfants.

La restauration scolaire ne peut fonctionner que s'il y a une réelle concertation et collaboration entre les adultes participant à l'accueil des enfants durant ce temps.

C'est la complémentarité des tâches et la bonne volonté de tous qui feront que le temps de la pause repas sera agréable et de qualité pour tous.

L'adulte doit avoir constamment à l'esprit que le temps de repas est un moment privilégié, convivial où l'on apprend à se connaître : prendre son temps, c'est faciliter ce moment éducatif.

1. Les règles de vie

Pour que les enfants puissent trouver leur place et comprendre le fonctionnement de la restauration scolaire et plus largement du temps de la pause méridienne, il est important de mettre en place des règles de vie qui précisent les droits et les devoirs de chacun (enfants et adultes).

Les règles de vie sont non-négociables.

Le document des règles sera finalisé avec les enfants fréquentant le restaurant scolaire. Il pourra être élaboré avec les enfants.

Les règles de vie seront affichées et communiquées à l'ensemble des personnes qui participent à la vie du restaurant (personnel de la restauration scolaire, parents, enfants, enseignants, coordonnateurs, élus, représentants légaux des mineurs...).

Quel que soit l'âge des enfants, on demandera leur participation en la modulant en fonction des possibilités de chacun, des conditions matérielles, ...

Plus l'enfant sera associé à la gestion du temps de la pause méridienne, plus il se responsabilisera, trouvera sa place dans la collectivité, développera sa personnalité, respectera les autres (enfants et adultes).

2. Les rôles des enfants et des adultes

L'ENFANT	L'ADULTE
<p>Respectera les règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↓ d'hygiène (passage aux toilettes puis lavage des mains...), ↓ de respect (pas de bousculades, de cris...), ↓ de politesse (bonjour...), ↓ d'organisation du restaurant (vêtements aux porte-manteaux...), ↓ de bien-être, s'installera confortablement bien assis sur la chaise. ↓ se restaurera, mangera à son rythme, ↓ goûtera à tous les plats. <p>S'exprimera librement sur ce qui est bien, ce qui ne va pas (y compris pour les enfants d'âge maternel).</p> <p>Apprendra à devenir le plus autonome possible en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↓ se servant la bonne quantité, ou en indiquant la quantité qu'il souhaite, ↓ utilisant sa serviette pour le bon usage, ↓ se servant à bon escient des couverts et du matériel à sa disposition, ↓ apprenant à partager, ↓ à ne pas gaspiller la nourriture, ↓ en acceptant et en accueillant les autres enfants. <p>Participera aux tâches collectives en débarrassant ses couverts, nettoyant la table...</p> <p>Devra avoir un comportement, une attitude respectueuse envers les autres enfants et les adultes.</p> <p>Participera à l'élaboration des règles de vie.</p> <p>Respectera les règles de vie.</p>	<p>Assurera l'accueil, régulera l'entrée des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↓ demandera (et vérifiera si nécessaire) le lavage des mains, ↓ montrera l'exemple et encouragera/exigera le « bonjour, s'il te plaît, merci... ». ↓ s'adressera aux enfants avec calme, respect, assurance pour rappeler les consignes d'organisation du restaurant. ↓ se déplacera pour s'adresser à un enfant non situé à proximité plutôt que d'élever la voix pour couvrir le bruit et la distance ↓ fera appliquer le règlement <p>Participera à la satisfaction des besoins physiologiques et psychologiques des enfants. Incitera à goûter aux plats proposés.</p> <p>Ecouterà et répondra à l'enfant, et éventuellement transmettra à ses collègues les remarques de celui-ci.</p> <p>Apportera sa contribution à l'amélioration du cadre du restaurant scolaire.</p> <p>Accompagnera l'enfant vers l'autonomie en lui apprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> ↓ à se servir la bonne quantité, ↓ à partager, ↓ à utiliser et respecter le matériel. <p>Il impulsera et incitera l'enfant à faire seul.</p> <p>Autorisera les déplacements pour susciter l'implication et la responsabilisation.</p> <p>Interviendra pédagogiquement. Réparera ou fera réparer les incidents matériels involontaires, sanctionnera les incidents visiblement volontaires. Prendra en compte l'âge et la capacité des enfants pour présenter les consignes et leur demander leur participation.</p>
<p><u>Pendant le temps de récréation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↓ se détendra pour se préparer au retour en classe, ↓ se divertira 	



REGLEMENT PERISCOLAIRES

ARTICLE I :

La garderie des enfants de Seyssuel scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, a été mise en place par la municipalité qui en assume la responsabilité.

ARTICLE II

La surveillance de la garderie est assurée par le personnel municipal.

ARTICLE III :

Les inscriptions informatisées se font en ligne par l'intermédiaire du logiciel BL.citoyens même pour une inscription occasionnelle.

Les possibilités d'inscrire ou de désinscrire ne pourront se faire qu'après validation de votre dossier à la mairie qui vous remettra la liste des justificatifs à apporter.

Les inscriptions et les désinscriptions doivent être faites **au plus tard 72 heures à l'avance AVANT 9 heures sans compter les samedis, dimanches et jours fériés.**

Si vous ne disposez pas d'informatique ou de liaison internet, des fiches papier sont à disposition en mairie.

Il vous est demandé de bien remplir la fiche de renseignements pour la sécurité de vos enfants pendant les temps de garderie.

Seules les personnes identifiées sur la fiche de renseignements pourront récupérer l'enfant.

Une pièce d'identité sera demandée à la personne qui vient chercher l'enfant si celle-ci n'est pas connue du personnel municipal.

ARTICLE IV :

Horaires :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 20

Midi : de 11 h 30 à 12 h 15

Soir :

de 16 h 30 à 17 h 30 (temps de garderie minimum obligatoire sauf activités extra-scolaires)

de 17 h 30 à 18 h 30

En cas d'empêchement ou de retard pour venir récupérer votre enfant, il vous est demandé de laisser un sms aux numéros suivants :

- Garderie école élémentaire : 07 88 38 17 09
- Garderie école maternelle : 06 75 35 34 47

Ce service est offert uniquement pour signaler votre retard. Toutes les autres informations concernant le périscolaire doivent transiter par l'adresse mail secretariat@seyssuel.fr ou au 04 74 85 15 24.

Tarifs :

Seyssuellois

Matin : 2,10 euros

Midi : 1 euro (Ce tarif ne concerne pas les enfants qui mangent à la cantine pour lesquels le prix du ticket intègre la garderie de midi)

Soir : 2,50 euros

Extérieur

Matin : 2,50 euros

Midi : 1 euro (Ce tarif ne concerne pas les enfants qui mangent à la cantine pour lesquels le prix du ticket intègre la garderie de midi)

Soir : 2,90 euros

ARTICLE V

Le matin, les enfants de l'école maternelle doivent être **obligatoirement** accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'école et, après être passés aux vestiaires, ils sont confiés à la surveillante.

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge dans la salle des Diablotins, à côté de l'école maternelle. A 8 heures 20, la personne responsable de l'accueil accompagne les enfants dans la cour de l'école élémentaire.

ARTICLE VI :

Le midi, pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire, la garderie est assurée jusqu'à la venue d'un parent mais, **impérativement avant 12h15**.

ARTICLE VII :

Le soir, à partir de 16h30, les enfants ne pouvant pas être récupérés, sont confiés à la surveillante de garderie.

Afin de pouvoir mettre en place des animations pour les enfants, **le temps de garderie du soir sera fixé à un temps minimum obligatoire soit de 16h30 à 17h30** (sauf activités extra-scolaire). A partir de 17h30, les parents pourront venir chercher leur enfant sur les sites suivants : salle les diablotins, cour de l'école élémentaire et la salle des platanes (Maison Albert Trémeau).

La garderie du soir prend fin impérativement à 18h30, il vous est demandé de bien respecter ces horaires.

Une pénalité de 3 euros sera appliquée pour tous retards supérieurs à 15 minutes non justifiés.

ARTICLE VIII :

Il est évident qu'une certaine discipline doit être appliquée pendant les garderies. Les surveillantes sont autorisées à la faire respecter.

Le manquement aux règles de bonne conduite (non-respect envers le personnel d'encadrement ou ses camarades, dégradations du matériel ou des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

ARTICLE IX :

Un état de présence est établi à la fin de chaque mois et donne lieu à une facture qui doit être réglée en mairie.

ARTICLE X :

Il est demandé aux deux parents, après avoir pris connaissance du document, de le signer en portant la mention « lu et approuvé ».

Grille de discipline

	Exemples – manifestations	Actions
Non-respect des règles de vie en collectivité Non-respect des personnes (adultes et enfants) Non-respect du matériel Vol du matériel	Jet de matériel Non-respect à l'agent, Comportement irrespectueux, Langage outrageux envers l'agent, Langage outrageux à table, Langage outrageux envers ses camarades	→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion d'une semaine → 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires des biens Violences	Menaces Insultes Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Apport d'objets dangereux (couteau, cutter...)	→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédé d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédé d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion définitive

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Règlement Fonctionnement Accueils périscolaires

Nom et prénom du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Enfants scolarisés :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Date :

Signatures des deux parents précédées de la mention « lu et approuvé »



Règlement fonctionnement Logiciel BL.CITOYENS Inscriptions – Désinscriptions : Garderies et Restaurant scolaire

Les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) relèvent de services facultatifs gérés par la municipalité.

Pour faciliter l'organisation quotidienne des familles, l'accueil des enfants est possible de 7h30 à 18h30.

La gestion des inscriptions au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires pour les enfants scolarisés à Seyssuel est informatisée.

Pour l'accès au logiciel nommé BL.citoyens et pour permettre l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et aux garderies (**même de façon très occasionnelle**), vous devez obligatoirement créer et faire valider votre compte famille.

Si vous ne disposez pas d'informatique ou d'accès internet, des fiches papier sont à disposition en mairie.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie soit par téléphone au 04.74.85.15.24 soit par courriel : secretariat@seyssuel.fr

La validation (mise en service) du compte famille pour la gestion des inscriptions de votre/vos enfant(s) aux garderies et restaurant scolaire nécessite la fourniture :

- d'un justificatif de domicile,
- du livret de famille,
- d'une attestation d'assurance scolaire,
- d'une fiche sanitaire de liaison par enfant,
- les règlements dûment signés (restauration scolaire, périscolaire et logiciel)

La fiche sanitaire de liaison est disponible en téléchargement sur le site BL.Citoyens [Fiche sanitaire de liaison 2023-2024](#) ainsi qu'en mairie.

Délais d'inscriptions et de désinscriptions

Il est important pour la sécurité des enfants et l'organisation du périscolaire de veiller à inscrire vos enfants dans les délais.

Les inscriptions et les désinscriptions doivent être faites **au plus tard 72 heures à l'avance AVANT 9 heures sans compter les samedis, dimanches et jours fériés.**

La mairie se réserve le droit d'appliquer un tarif majoré du repas au restaurant scolaire **en cas de non-inscription sur le logiciel BL.citoyens** et (ou) en l'absence d'information auprès du secrétariat de mairie ou du restaurant scolaire.

Absences et grèves

1. En cas d'absence d'un enfant au restaurant scolaire ou (et) à la garderie et que celui-ci **n'est pas désinscrit** du logiciel BL.citoyens , **le repas ou (et) la prestation d'accueil périscolaire sera(ont) facturé(s).**
2. **En cas de sorties scolaires**, les parents **devront désinscrire** leur enfant du restaurant scolaire et aux garderies sur le logiciel.
3. En cas de grève à l'école et que le service minimum est mis en place, les enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires **s'ils sont inscrits sur le logiciel.**

Pour des raisons d'organisation, les parents devront obligatoirement informer la mairie de la présence de leur enfant au service minimum.

Cas particulier : lorsque l'enfant est malade et que les délais de désinscriptions sont passés, nous vous demandons d'informer le secrétariat de la mairie qui transmettra directement au personnel de la restauration et (ou) du périscolaire. Un certificat médical est exigé pour une non-facturation. En cas de grève du personnel municipal, les parents seront informés par un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Il est demandé aux deux parents, après avoir pris connaissance du document, de le signer en portant la mention « lu et approuvé ».

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Règlement Fonctionnement Logiciel BL.citoyens

Nom et prénom des parents : _____

Enfants scolarisés :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Date et signatures des deux parents précédées de la mention « lu et approuvé »